



Cahier des Clauses Techniques Particulières

AMENAGEMENT DE 2 PLATEAUX DE CONSULTATIONS HDJ ET OPHTALMOLOGIE

CYCLE DE VALIDATION		
Rédaction : DENIAUX.C Date : 30/04/2026 Signature :	Approbation : DENIS .X Date : 30/04/2026 Signature :	Validation : LESCOT.L Date : 30/04/2026 Signature :

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. NORMES ET REGLEMENTS	3
3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE	3
4. COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	3
5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	3
6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
6.1. PERFORMANCE DES OUVRAGES.....	4
6.2. CONTROLE DE L'EPAISSEUR	4
6.3. ADHERENCE.....	4
6.4. SUSCEPTIBILITE AU RUISSELLEMENT (EAU)	4
6.5. SUSCEPTIBILITE AUX SALISSURES	4
7. EXECUTION DES TRAVAUX.....	5
7.1. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS.....	5
7.2. SURFACES DE REFERENCE.....	5
7.3. ETAT ET QUALITE DES SUBJECTILES RENCONTRES.....	5
8. TRAVAUX PREPARATOIRES.....	6
9. RECEPTION	8
9.1. NETTOYAGE OPR	8
9.2. NETTOYAGE RECEPTION	8
10. GARANTIE.....	9
11. ECHANTILLONS, PROTOTYPES.....	9
12. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS	9
13. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE	11
13.1. PEINTURE DE PLAFONDS	11
13.2. PEINTURE MURALE.....	12
13.3. PEINTURE SUR METAL	12
13.4. PEINTURE SUR PVC	12
13.5. JOINT ACRYLIQUE	13
13.6. REVETEMENT MURAL.....	13

1. GENERALITES

Le présent CCTP a pour objet de définir l'ensemble des travaux à exécuter au titre du corps d'état « Peinture » pour l'aménagement de 2 plateaux de consultations HDJ et d'Ophtalmologie.

Celui-ci fixe en particulier toutes les conditions propres à l'opération ci-dessus référencée et les éléments complémentaires aux spécifications générales.

Les ouvrages à exécuter par les autres lots sont censés être complètement connus par l'entrepreneur.

2. NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages du présent lot, les matériaux utilisés et leur mise en œuvre seront conformes aux réglementations et normes en vigueur, notamment :

- Les travaux seront exécutés en conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur, et notamment :
 - NF DTU 59.1 Travaux de bâtiment — Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais.
- Produits :
 - NF T 36-005 classification des peintures : peinture et vernis
 - NF T 30-700 classification des peintures : revêtement plastique épais
 - NF T 30-608 norme relative aux enduits intérieurs de peinture
 - DIN EN 13 300 : Résistance à l'abrasion et lessivable des peintures

3. PLANNING DES TRAVAUX – PHASAGE

D'une manière générale, la période d'intervention des marchés est fixée du lundi au vendredi, de 8H00 à 18H00. Si des interventions ne peuvent être réalisés aux dates initialement prévues, ou doivent être écourtés ou interrompus lors des interventions, le titulaire s'engage à reprogrammer ces opérations ultérieurement, sans surcoût.

4. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Le titulaire a déterminé dans le cadre de réponse la composition de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation telle que mise à disposition.

L'équipe doit être composée de préposés en nombre suffisant pour exécuter le marché.

Le titulaire fournit, à l'appui de son offre, le cadre de composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations. Les préposés sont désignés parmi les profils déterminés.

5. LIAISONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation parfaite de son marché. Pour cela, elle prendra connaissance des travaux à la charge des autres corps d'état. Elle fera apparaître les ouvrages correspondants sur ses plans et détail d'exécution.

6. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

6.1. PERFORMANCE DES OUVRAGES

La conformité avec les surfaces-témoins examinées, notamment en jour frisant, acceptées par maîtrise d'ouvrage portera sur :

- L'uniformité
- L'absence de papillons, embus, auréoles
- Le degré de brillant ou de matité, selon brillant spécialisé BS (NF X 08.002 art. 3.11)
- Le relief
- L'opacité (notamment en arêtes)
- La couleur

6.2. CONTROLE DE L'ÉPAISSEUR

Déterminée sur métaux ferrières, avec une jauge magnétique. Sur autres métaux, sur bois par mesure directe. (Tolérance + 20 %).

6.3. ADHERENCE

Elle devra être totale sur toute la surface de contact avec le matériau, qu'il s'agisse de rebouchage ou d'enduits ou de couches de peinture. Elle devra se maintenir dans le temps.

La peinture, les mastics et les enduits devront, dans tous les cas, résister sans cloquer ni feuilleter à la chaleur des radiateurs à eau, à la réaction alcaline des matériaux de ciment et des plâtres, à la chaux, sous condition que plâtres et ciment soient de qualité normale et compléments secs, c'est-à-dire terminés depuis généralement un mois l'été et deux mois l'hiver au moment de la mise en peinture.

Le quadrillage, en carreaux de 5 mm de côté et selon les résultats prescrits par le tableau annexe définissant les degrés des performances en fonction des locaux.

6.4. SUSCEPTIBILITE AU RUISSELLEMENT (EAU)

La susceptibilité à l'eau s'apprécie en observant le tracé par un grattoir passant sous un certain angle et sous une certaine pression, sur une surface préalablement humidifiée par contact avec pâte pendant un temps déterminé (selon essai N° 4 des essais de qualification des surfaces peintes).

6.5. SUSCEPTIBILITE AUX SALISSURES

Différentes salissures peuvent être utilisées, mais elles peuvent se ramener à un nombre réduit de types :

- Salissures sèches : poussière de graphite
- Salissures de boue : gouache ou détrempe en tube de terre d'ombre naturelle
- Salissures grasses : couleur à l'huile en tube de terre d'ombre naturelle
- Salissures grasses et teignantes : couleur à l'huile en tube de terre de sienne brûlée et trait de crayon à bille ordinaire bleu
- Salissures teignantes : trait de crayon à bille ordinaire

L'essai se fait par étalement d'une faible quantité de couleurs (gros comme un pois) avec un couteau à palette passée à plat

Le même jour, après un délai d'au moins une heure, la tache doit pouvoir être enlevée, sans laisser de trace, même en lumière frisante, avec de l'eau additionnée d'un détersif commercial, à l'éponge ou à la brosse par le peintre

7. EXECUTION DES TRAVAUX

7.1. PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Avant tout commencement des travaux, l'Entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture et qui serait endommagé par les travaux du présent corps d'état ou simplement sali.

Ces protections sont nécessaires, en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, les carrelages, les faïences, et... En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.

Le titulaire du lot aura sous sa responsabilité l'intégralité de ses ouvrages jusqu'à la réception.

7.2. SURFACES DE REFERENCE

Avant tous travaux de peinture, on procède à l'exécution d'une surface de référence pour choix des teintes. Celle-ci, de 10 m2, sera réalisée pour toute surface d'application nécessitant le choix d'un coloris. Ces surfaces seront choisies dans des emplacements correspondant à l'exposition moyenne du chantier considéré.

Il est réalisé autant de surfaces de référence qu'il y a de type de subjectile et de systèmes de peinture prévus. L'exécution de chaque surface de référence comporte, par nature de travail, toutes les opérations, travaux préparatoires et application des produits de peinture prévus aux documents particuliers du marché.

7.3. ETAT ET QUALITE DES SUBJECTILES RENCONTRES

Avant tout commencement de ses travaux, le titulaire du présent corps d'état devra procéder à l'examen des subjectiles et procéder au fur et à mesure à l'avancement des travaux à la réception des supports ; la feuille de réception foliotée des supports sera datée et signée par les représentants des entreprises des lots 01, 03, 05, 08 ainsi que le présent titulaire du lot.

La date de finition des travaux éventuels de révision effectuée par le gros œuvre sera impérativement, et au plus tard, celle fixée pour le début des travaux de l'entreprise de peinture.

Aucune réclamation concernant l'état des surfaces à peindre ne sera admise à partir du commencement des travaux de peinture correspondants, tout commencement de l'application impliquant l'acceptation des supports.

De même, toute réfection d'un support qui n'aura pas été demandée suffisamment à temps pour pouvoir être effectuée sans retarder l'application de la peinture ne pourra être retenue comme argument valable susceptible de modifier les délais d'exécution.

Béton :

Selon les prescriptions du DTU 59 article 3.31 en particulier, l'humidité sera de 5 % avec un PH < 12, une pulvérulence nulle. Etat des surfaces des enduits conforme au 3.222 du DTU 59.1.

Cloisons et plafonds à épidermes cartonnés :

Conforme DTU 59.1

Menuiseries bois intérieures :

- Les bois massifs à peindre ou à vernir sont fournis par le menuisier, protégés par produit fongicide, insecticide et hydrofuge
- Les éléments de remplissage ou de revêtement autres que vantaux pré peints (contreplaqués, lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules) sont livrés bruts par le menuisier

Menuiseries métalliques intérieures :

Menuiseries métalliques, garde-corps intérieurs, escaliers.

Les menuiseries métalliques intérieures sont livrées protégées contre la corrosion par une couche de peinture antirouille repris au corps d'état menuiserie intérieure, couche de finition au présent corps d'état.

Pour les ouvrages spéciaux ayant reçu des traitements anticorrosion et décoratif assurant la finition des ouvrages.

8. TRAVAUX PREPARATOIRES

Travaux préparatoires suivant normes et DTU 59.1 P1-1 en vigueur, suivant les subjectiles rencontrés :

Enduits de plâtre – Travaux intérieurs, Briques ou blocs de terre cuite, blocs de béton et maçonneries en parement —

Travaux intérieurs

Egrenage, brossage, ponçage, dépoussiérage

Conformes aux D.T.U.

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, radiateurs, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

Rebouchage :

Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art. ; les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent corps d'état en aurait fait suffisamment tôt les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

Impressions couches primaires :

Les ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, ainsi que les menuiseries et fermetures extérieures (pour les parties métalliques) sont prévus avec couches primaires. Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus avec une couche d'impression ou sont livrés pré-peints. Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent corps d'état pour accord. Les impressions seront conformes au DTU 59.1.

Enduits

Les enduits en plein ordinaires garnissant ou repassés, soignés, seront de composition et auront une application définie suivant le support et le résultat recherché. Ils auront pour but de donner un support adéquat aux couches de finition ou éventuellement au papier.

Après exécution de ces enduits et après ponçage, l'entreprise du présent corps d'état fera réceptionner ses supports par

La maîtrise d'ouvrage avant toute application de peinture.

Couches définitives :

La composition des différentes couches sera en fonction des apprêts exécutés et du résultat recherché par le maître d'œuvre.

Ces différentes couches devront être d'une tonalité différente afin de permettre le contrôle des couches et la qualité d'application (sauf couches croisées à l'airless).

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre
A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

La maîtrise d'ouvrage pourra se réserver également la possibilité de polychromie pour divers ouvrages et ce, également sans supplément de prix au forfait.

Teintes/degré de brillant :

Au choix du maître d'ouvrage, y compris toutes sujétions pour emploi de couleurs fines, teintes vives (10 tons maximum). Degré de brillant (mat, satiné mat, satiné moyen, satiné brillant, brillant).

Température d'application :

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra pas être effectuée par température ambiante inférieure à + 8°C ; au-dessous de cette température, les travaux ne devront être exécutés que sur ordre formel et écrit du maître d'œuvre ; hygrométrie inférieure à 60 % H.R.

Surfaces de référence :

Il sera exécuté autant de sur faces de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture. Cf article ci avant.

Compléments de prescriptions au DTU 59-1 :

L'exécution des travaux sera faite avec le plus grand soin, par des ouvriers hautement qualifiés.

L'ensemble des matériaux, matériels, main-d'œuvre et équipements nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, devra être prévu.

Dans le cas de peinture au pistolet, il sera fait usage de caches sur les parties contiguës aux parties peintes, afin d'obtenir des rechampissages parfaits.

Les travaux ne devront être effectués que sur subjectiles parfaitement secs.

Les couches de peinture seront suffisamment épaisses. Aucune couche ne sera appliquée sur une surface ou sur une autre couche sans que celle-ci ne soit parfaitement sèche.

Toutes les surfaces devront être parfaitement recouvertes par chaque couche et aucune trace de pinceau ne devra être apparente.

Tous les échafaudages nécessaires ne devront ni gêner la mise en place du matériel, ni empêcher l'exécution des travaux. L'application sera faite en parfait accord avec le cahier des charges du fabricant de peinture.

Dans le cas d'application en plusieurs couches, l'entrepreneur devra réaliser entre chaque couche une dégradation des teintes de façon à permettre la visualisation du nombre de couches.

Lors de l'application, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de solliciter les conseils du fabricant dont les produits ont été retenus.

Dans le cas d'un recouvrement d'un enduit ou d'une couche de peinture ou de vernis par un produit de famille différente ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est considéré comme équivalent, l'entrepreneur doit avant d'en faire usage, remettre au Maître d'Œuvre une attestation du fabricant garantissant la compatibilité de ce produit avec celui qu'il recouvre.

Dans le cas où les supports ont reçu une couche d'impression d'un autre corps d'état, la responsabilité de la bonne tenue de l'ouvrage incombera cependant à l'entrepreneur qui aura préalablement contrôlé cette couche d'impression.

Ce corps d'état sera tenu de communiquer à l'entrepreneur de peinture la marque et les caractéristiques des produits utilisés.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures ; les serrures ne seront pas obturées.

Lors du réchappissage, les parties non peintes ou de peinture de nature différente seront soigneusement protégées. En particulier pour :

- Les tablettes et autres menuiseries bois
- Les menuiseries métalliques extérieures au droit des divers habillages et ravalement en mortier de ciment
- Les ouvrages en aluminium non peints, prés laqués, ...
- Les bardages
- Les peintures au droit des plinthes
- Les revêtements en céramique ou faïence
- Les revêtements muraux plastiques ou textiles

Avant l'exécution des peintures prescrites sur ciment, l'entrepreneur devra l'application d'un produit de protection neutralisant l'action chimique du ciment, à moins que les produits proposés ne soient eux-mêmes insaponifiables, et donc compatibles avec ces supports. L'entrepreneur fournira au Maître d'Œuvre dans ce cas les justificatifs correspondants.

L'impression des ouvrages métalliques (ouvrages de serrurerie et de menuiserie métallique) réalisée par les entrepreneurs des corps d'états responsables ne constitue en fait qu'une protection antirouille destinée à préserver leurs ouvrages entre le moment de la pose et celui de l'intervention de l'entrepreneur en peinture.

L'entrepreneur de peinture devra exécuter toutes les retouches nécessaires permettant l'application des couches finales. Dans le cas où les parties détériorées sont nombreuses et régulièrement réparties, la couche primaire est à refaire.

9. RECEPTION

Tout ouvrage ou partie d'ouvrage pour lesquels les matériaux, mode d'exécution, etc. ne seront pas conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P seront considérés comme défectueux et non recevables.

En cas d'ouvrages défectueux, ceux-ci seront repris avec l'approbation du maître d'ouvrage, aux frais de l'entrepreneur.

Il sera dû, au titre du présent corps d'état, lors de la période "réception livraison", la mise à disposition d'un ou de plusieurs compagnons qualifiés avec un chef d'équipe, qui devront passer 1/4 d'heure dans chaque local, munis d'une éponge et de pots de peinture pour les raccords, de façon à mieux présenter les locaux lors de la consignation. Son travail achevé, le ou les locaux devront être fermés et les clés remises à la maîtrise d'ouvrage.

9.1. NETTOYAGE OPR

Le titulaire du présent lot aura à sa charge le nettoyage intégral avant les OPR des niveau 02 et 03 (sols, murs, vitres, miroir, plafond, portes, ainsi que tout le mobilier sanitaire...).

9.2. NETTOYAGE RECEPTION

Le titulaire du présent lot aura à sa charge le nettoyage intégral avant la réception des niveau 02 et 03 (sols, murs, vitres, miroir, plafond, portes, ainsi que tout le mobilier sanitaire...).

10. GARANTIE

Les garanties sont celles définies dans le CCAP.

Pour chaque type de garantie l'entrepreneur devra :

- Dossier complet avant le début des travaux donnant toutes précisions sur les modalités de garantie (garantie conjointe du fabricant et de l'applicateur)
- Les contrôles de travaux (y compris les frais de bureau de contrôle)
- Les réceptions en fin de travaux
- Tous les frais d'assurances complémentaires
- Les modalités d'intervention pour les contrôles durant la période de garantie

Avant la réception des travaux, il sera constitué un dossier en 5 exemplaires regroupant l'ensemble des différents procès-verbaux, Avis techniques et attestations de conformité nécessaires.

DOCUMENTS DE RECOLEMENT (D.O.E) :

En fin de chantier, l'entrepreneur, conformément au C.C.A.P, est tenu de fournir le dossier de récolement des travaux exécutés sur lequel comportera :

- Les plans d'exécution mis à jour, sous forme informatique.
- Les notices techniques détaillées des constructeurs des matériels installés.
- Les notices de fonctionnement.
- Notice des mesures à prendre en cas d'incident.

La liste détaillée des différents fournisseurs avec leurs coordonnées et le nom du correspondant régional ou le plus proche.

DOSSIER DES INTERVENTIONS ULTERIEURES (D.I.U) :

En fin de chantier, l'Entrepreneur est tenu de fournir, suivant le CCAP et le PGC, le dossier des interventions ultérieures, lequel comportera :

- Un repérage soigné des ouvrages mis en œuvre,
- La documentation technique des ouvrages mis en œuvre,

Les moyens techniques à mettre en œuvre pour l'entretien ou le remplacement des ouvrages,

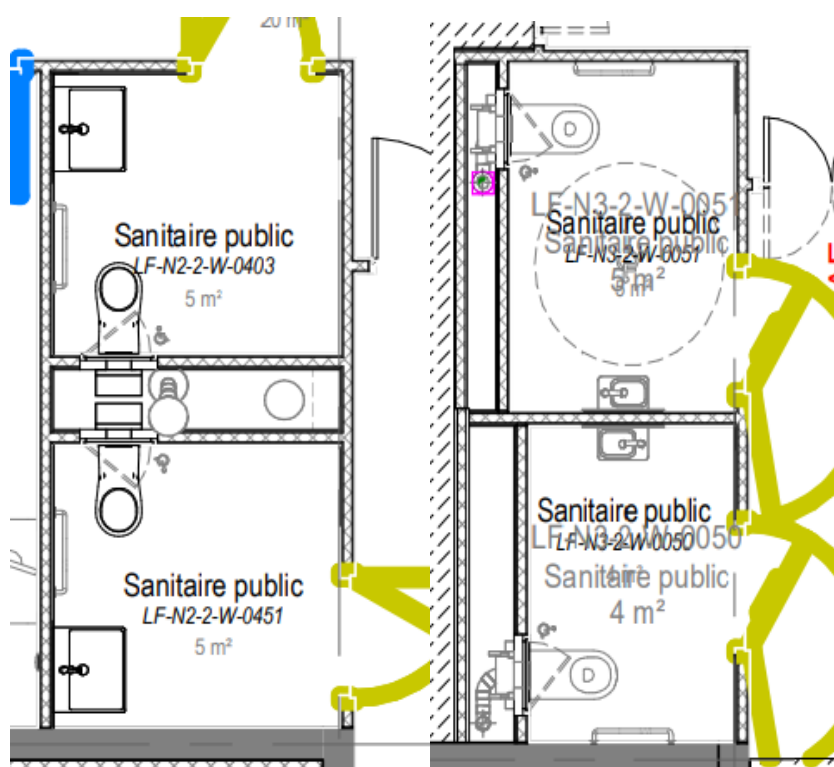
11. ECHANTILLONS, PROTOTYPES

L'entrepreneur remettra pour acceptation par le Maître d'ouvrage, les échantillons de tous les matériaux et produits qu'il propose d'utiliser.

À la demande du Maître d'ouvrage, le titulaire devra l'exécution de prototypes à échelle réelle, ces prototypes sont inclus dans le prix forfaitaire.

12. PREPARATION DU CHANTIER COMMUNE A L'ENSEMBLE DES LOTS

Réalisation de deux sanitaires PMR par niveau pour les besoins du chantier.



- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons définitives ainsi que les portes (conforme au plan).
- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires, installation provisoire de type Park LED étanche
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux définitifs (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

L'entretien régulier des sanitaires afin de les maintenir en état de fonctionnement et de propreté est à la charge du titulaire du lot 03. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage. A la fin du chantier les locaux devront être dans un état impeccable pouvant être réceptionné comme tout autres locaux. La remise en état (si besoin) sera à la charge du titulaire du lot 03.

- **Réalisation de 3 locaux pour le chantier**
-
- **A la charge du titulaire du lot N°01** : la mise en place des cloisons ainsi que les portes (conforme au plan Lot 00 approvisionnement N03). Les cloisons à créer seront identiques au projet à réaliser. Y compris dépose en fin de chantier
- L'ensemble des portes sera équipé de cylindre de marque DOM et de type Tesco ou similaire.
- Fourniture et pose de béquille
-

- **A la charge du titulaire du lot N°03** : la mise en place des installations (conforme au plan) avec luminaires de type Park LED étanche, prises de courant conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03 y compris mobilier (chaises, tables, casier, réfrigérateur, poubelles... conformément au plan d'implantation. Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
-
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : La mise en place meuble sous évier avec évier et raccords conformément au plan Lot 00 approvisionnement N03 Y compris dépose en fin de chantier.
-
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage
- Y compris dépose en fin de chantier.
- L'entretien régulier est à la charge du titulaire du lot 03 afin de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les locaux salle de pause, réunion et vestiaire. En cas de défaillance constatée par la maîtrise d'ouvrage, celle-ci pourra faire intervenir une société extérieure aux frais de l'entreprise du titulaire du lot 03 pour manquement. Toutes dégradations feront l'objet d'une remise en état au frais du titulaire du lot 03 sans surcoût pour la maîtrise d'ouvrage tout au long du chantier
-
- **A la charge du titulaire du lot N°04** : la réalisation des peintures lessivables sur les cloisons (2 couches)
- **A la charge du titulaire du lot N°05** : la mise en place des matériels et réseaux (conforme au plan)
- **A la charge du titulaire du lot N°06** : la pose d'un revêtement souple (en modul'up, pose libre) y compris ragréage

À la fin du chantier, 10 jours avant la réception, les entreprises responsables de la construction des locaux, de la salle de réunion, du vestiaire et de la salle de pause, devront déposer les installations mises en place.

13. DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

13.1. PEINTURE DE PLAFONDS

Fourniture et application d'une peinture acrylique en phase aqueuse lavable et lessivable sur support de type :

- HERMINA PREMIUM de La Seigneurie ou équivalent. NF T 36005 Famille I, compris mise en œuvre de la couche d'impression suivant indication du fournisseur.
- Finition Classe B sur l'ensemble des locaux
- Pour les supports suivants :
 - Plaque de plâtre à face cartonnée perforée ou pleine
 - Béton

Définition de l'aspect selon le DTU 59.1 :

Finition :

La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le rechapissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Coloris au choix du maître d'ouvrage.

Localisation : Sur les éléments en plaques de plâtre et plafonds suivant plan d'implantation

13.2. PEINTURE MURALE

Fourniture et application d'une peinture acrylique en phase aqueuse lavable et lessivable sur subjectile plafond de type :

- HERMINA PREMIUM de La Seigneurie ou équivalent. NF T 36005 Famille I, compris mise en œuvre de la couche d'impression suivant indication du fournisseur.
- Finition Classe B sur l'ensemble des locaux
- Pour les supports suivants :
 - o Plaque de plâtre à face cartonnée perforée ou pleine
 - o Béton

Définition de l'aspect selon le DTU 59.1 :

Finition :

La planéité finale est satisfaisante. Il aura été procédé aux travaux préparatoires jugés nécessaires. En extérieur sur maçonneries, les travaux de ragréage éventuels ne sont pas du ressort du peintre.

De faibles défauts d'aspect sont tolérés.

L'aspect d'ensemble est uniforme, soit légèrement poché, soit lisse.

Le rechampissage ne présente pas d'irrégularités (ni détrempe, ni saignement, ni remontées).

Coloris au choix du maître d'ouvrage.

Localisation : Sur les éléments en plaques de plâtre et plafonds suivant plan d'implantation

13.3. PEINTURE SUR METAL

Fourniture et application d'une peinture-laque alkyde polyuréthane brillante en phase aqueuse sur les ouvrages métalliques. Peinture lessivable.

Finition type courant B.

Les prestations sur subjectile neuf comprennent :

- Les travaux préparatoires suivants les normes en vigueur et DTU 59.1 : nettoyage, dépoussiérage, dégraissage, dérochage et rinçage.
- Application de 2 couches de peinture-laque alkyde polyuréthane brillante en phase aqueuse
- Couleur au choix du maître d'ouvrage

Localisation : sur huisseries métal, éléments de serrurerie

13.4. PEINTURE SUR PVC

Fourniture et application d'une peinture adaptée aux subjectiles, lavable et lessivable sur subjectile en PVC ou Les prestations sur subjectile comprennent :

Sur P.V.C., polyéthylène ou polymère

Les travaux préparatoires conformes au DTU 59.1 (P74-201) : « Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais » et aux prescriptions du fabricant. : Epoussetage, dégraissage

- Deux couches de peinture primaire finition semi-brillante à base de résine alkyde de type MONOCOUCHE HYDRO SB WG de chez Haghebaert & Fremaux ou équivalent
- Couleur au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme RAL étendue.
- Y compris toutes les sujétions de fourniture, d'application, de pose, de garantie des produits et de finitions.

Localisation : sur les éléments PVC visible

13.5. JOINT ACRYLIQUE

Fourniture et pose des joints acryliques au droit de l'ensemble des ouvrages menuisés et plafonds démontables du projet et notamment sur l'encadrement de fenêtres, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, doublage, trappe, plafonds démontables ...

Mise en œuvre d'un joint d'étanchéité entre la plinthe et le sol

Y compris toutes sujétions de finitions et cornière périphérique en plafonds.

Localisation : Au droit de tous les ouvrages de plâtrerie, plafonds et menuiseries intérieures

13.6. REVETEMENT MURAL

Travaux préparatoires et d'apprêts, compris enduit.

Fourniture et pose d'un revêtement mural intissé lavable de chez PAPERGRAPHICS, modèle MURAMOUR LISSE de chez TOO ADHESIF ou équivalent. Qualité Premium :

- 270 g/m²
- Réaction au feu : Bs2d0.

Coloris suivant et thème au choix du maître d'ouvrage

Localisation : Suivant plan de repérage